

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 septembre 2024 pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- 1-Transfert à la Communauté de communes de la partie extra-scolaire du Centre de loisirs de Foëcy au 1^{er} janvier 2024
- 2-Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy et de la crèche d'Allouis au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT suite à la réunion du 12 septembre 2024,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

➤ **DEL211024-45 – EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) – PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 - MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public, d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Vu la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL211024-46 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEPENSES SUPPLEMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL ET ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN VOIRIES**

Acte annule et remplace acte Réf : DEL240624-30

(erreur : seules les dépenses d'investissement sont éligibles au fonds de concours, pas les dépenses de fonctionnement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la commune :

- a dû réaliser des dépenses supplémentaires aux charges courantes sur les bâtiments devenus communaux depuis le 01/01/2022 (intercommunaux jusqu'au 31/12/2021), à savoir des travaux de toiture du local réserve du Centre communal, le remplacement des sèche-mains dans les sanitaires, l'achat de fours micro-onde pour chacune des salles,
- et a fait l'achat d'une centrale d'aspiration pour l'entretien des voiries,

Considérant le coût des travaux réalisés au centre communal, pour un montant de 9151.71 € HT en dépenses d'investissement,

Considérant le coût d'achat de la centrale d'aspiration pour un montant de 3345.00 € HT en dépenses d'investissement,

Considérant que le montant de ces dépenses s'élève au total à **12496.71 € HT** et que le plan de financement est défini, comme suit :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes..... 6248.35 € soit 50 %
- Fonds propres..... 6248.36 € soit 50 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus,
- de solliciter auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 6248.35 € HT, soit 50 % du montant total des dépenses,
- d'inscrire la recette au budget.

➤ **DEL211024-47 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D21 ne sont pas suffisants. En effet, les travaux d'abaissement de trottoir rue de la Junchère n'ont pas été prévus au budget. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	

N°	Intitulé	Dépenses	Recettes

<u>Section d'investissement</u>			
<u>Chapitre R 021</u>			
R 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 500.00 €
<u>Chapitre D 21</u>			
D 2152	Installations de voirie	+ 1 500.00 €	
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>Chapitre D 023</u>			
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 1 500.00 €	
<u>Chapitre D 011</u>			
D 61524	Entretien et réparation bois et forêts	- 1 500.00 €	
	Total égal	+ 1 500.00 €	+ 1 500.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en recettes les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus. Ont voté : Pour : 12 - Contre : 2 - Abstentions : 0

➤ **DEL211024-48 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une carte cadeaux à chacun des agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire (Ont voté : Pour : 12 - Contre : 1 - Abstentions : 1) et décide du montant :

- DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS à chacun des 7 agents titulaires

Chaque agent pourra choisir l'enseigne pour laquelle il souhaite recevoir une carte cadeaux : les hypermarchés E.LECLERC ou HYPER U à Vierzon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

➤ **DEL211024-49 - TARIFS A COMPTER DU 01.01.2025 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES COMMUNALE**

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, la Commission des Finances, propose une réévaluation des tarifs de location des salles communales à la hausse de 2% à compter du 1^{er} janvier 2025, et propose les tarifs suivants :

Associations de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours	
	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (32 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (48 €)
Salle J. BREL	43 €	75 €	69 €	117 €
Salle XXL	86 €	118 €	123 €	171 €
Les 2 Salles	112 €	144 €	160 €	208 €

Habitants de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (54 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (81 €)	
Salle J. BREL	86 €	140 €	129 €	210 €	43 €
Salle XXL	182 €	236 €	267 €	348 €	91 €
Les 2 Salles	236 €	290 €	353 €	434 €	107 €

Habitants ou Associations extérieurs	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (86 €)	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (129 €)	
Salle J. BREL	140 €	226 €	214 €	343 €	53 €
Salle XXL	273 €	359 €	450 €	579 €	117 €
Les 2 Salles	353 €	439 €	524 €	653 €	140 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les locations des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2025

Séance levée à 20h50

Le Maire,



 Stéphane ROUSSEAU
 (Cher)

Le secrétaire de séance,


 Ludovic CENDRIÉ